

De la catastrophe de Feyzin à la création du CFDE

C'est voici 30 ans que la catastrophe de Feyzin imposait, par son ampleur, une réorganisation de l'inspection des installations classées puis, avec la création du CFDN, devenu depuis CFDE, de la formation de l'ensemble des acteurs, publics et privés, impliqués dans la gestion des nuisances et des risques industriels. Aujourd'hui, inspecteurs des installations classées et exploitants ont su construire, au fil de nombreuses évolutions réglementaires, un nouveau mode de relations qui privilégie la concertation entre eux et la transparence vis-à-vis du public. Le prochain défi sera d'associer le citoyen aux choix environnementaux de demain. Gageons que, cette fois, il faudra moins de 30 ans pour atteindre l'objectif.

par **Brigitte WOLPIN (1)**, Responsable de la programmation des formations du CFDE, Assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie à Paris

Il y a trois ans, l'institution pour laquelle je travaille a accueilli une délégation du ministère de l'Environnement de Hongrie. Je disposais d'une dizaine de minutes pour présenter le CFDE (Centre de formation et de documentation sur l'environnement) à ces personnes accompagnées de leur interprète, j'ai donc décidé de m'aider dans mon exposé d'une feuille de *paper-board* où j'ai écrit trois mots en demandant à l'interprète de bien vouloir les traduire : environnement, inspecteurs des installations classées et industriels. J'ai commencé par définir le terme d'*environnement industriel*, puis j'ai présenté le cadre réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en insistant sur le caractère intégré de cette réglementation particulièrement technique. J'ai ensuite décrit la fonction des personnels de l'industrie qui devaient veiller au respect de cette réglementation et, en particulier, assurer le suivi des rejets et déchets produits dans leurs entreprises. J'ai ensuite présenté la mission des inspecteurs des installations classées (IIC), fonctionnaires chargés de la police de l'environnement, qui instruisent les demandes d'extension ou de création d'installations industrielles et contrôlent le respect de cette réglementation dans les entreprises. J'ai ajouté alors un quatrième mot sur la feuille de papier : CFDE. J'ai terminé mon propos en expliquant que la mission du CFDE était de former ensemble ces acteurs de l'environnement chargés de mettre en œuvre la législation des ICPE. Mes interlocuteurs ont manifesté un grand intérêt pour ce système français qu'ils trouvaient fort pertinent pour sa conception intégrée au regard des autres réglementations dont ils avaient connaissance.

Bizarrement, je constate toujours le même étonnement de la part des salariés et fonctionnaires qui participent à un stage de formation qui s'ouvre par une présentation du CFDE. Je commence toujours par l'évocation de la catastrophe de Feyzin car le CFDE en est une des conséquences, mais il est une bien plus grande curiosité pour ces acteurs

français de l'environnement que pour les visiteurs hongrois que je viens d'évoquer.

La catastrophe de Feyzin

Le 4 janvier 1966, à la raffinerie de pétrole de Feyzin, située au sud de Lyon, à 10 km du centre-ville, un incident lors d'une purge sous une sphère de stockage de propane engendra une fuite de gaz importante suivie d'un incendie gigantesque et de l'explosion de plusieurs sphères de stockage de propane et de butane. Cet accident entraîne la mort de 18 personnes dont 11 sapeurs-pompiers, l'évacuation des habitants du quartier et l'interruption de la circulation sur l'autoroute du Sud.

Cet événement, que l'on appela rapidement « la catastrophe de Feyzin » en raison de sa gravité, est considéré comme le premier *accident industriel* en France. Il marque un tournant en France car il met brutalement en lumière les risques inhérents aux grandes installations industrielles, en plein développement à l'époque, et ses conséquences sont considérables dans bien des domaines.

Contexte de la création de la raffinerie

Le remarquable ouvrage « Feyzin, Mémoires d'une catastrophe » [3] publié à l'occasion des quarante ans de l'accident, retrace l'histoire de Feyzin et de ses habitants à l'époque de la construction de la raffinerie, et met en lumière l'ampleur de ses conséquences. Les auteurs ont exploité de nombreux documents d'archives et reconstitué avec une grande précision l'histoire de la création de la raffinerie mais aussi la chronologie des faits le jour de l'accident et les jours suivants, les causes et les conséquences.

Au début du vingtième siècle, la France s'industrialise et, en particulier, la région lyonnaise. A partir des années 1950, on assiste à une accélération de la croissance industrielle qui s'accompagne d'un développement urbain lié à l'arrivée

de main d'œuvre pour les usines. L'industrie chimique devient une composante importante de l'outil industriel de la région lyonnaise, elle a de grands besoins en matières premières issues du pétrole pour développer la fabrication des matières plastiques dont les applications sont en plein essor.

L'Etat français souhaite accéder à une certaine indépendance énergétique, ce qui implique la maîtrise de l'ensemble des activités, du raffinage du pétrole brut à la distribution des produits finis. L'implantation de la nouvelle raffinerie dans l'intérieur du pays répond à une double nécessité : compléter celles du littoral, et présenter un accès aisé

région (Lumière, Saint-Gobain, Usines du Rhône) étaient favorables à cette implantation car elle leur permettrait également de se développer.

Afin d'éviter un monopole exclusif de la CFP (Compagnie française des pétroles), à l'origine du groupe Total, les autorités gouvernementales décident la création d'un deuxième groupe public pétrolier, sous la forme d'un consortium appelé UGP (Union générale des Pétroles), qui achètera la société américaine Caltex afin de disposer d'un réseau de vente des produits finis. Deux sociétés sont également créées pour exploiter le site de Feyzin : Rhône-Alpes pour la raffinerie et Rhône-Gaz SA pour la distribution. Le choix du



© KEYSTONE-FRANCE

Des cuves sphériques de gaz butane liquéfié prennent feu à la raffinerie de Feyzin dans le Rhône le 4 janvier 1966. Cet événement, que l'on appela rapidement « la catastrophe de Feyzin » en raison de sa gravité, est considéré comme le premier accident industriel en France. Il marque un tournant car il met brutalement en lumière les risques inhérents aux grandes installations industrielles.

depuis Paris. Les besoins en produits pétroliers sont également importants pour EDF qui doit développer sa production d'électricité pour répondre aux besoins énergétiques des Français.

La création d'une zone industrielle à Feyzin est décidée en mai 1959. Le Comité régional pour l'aménagement et l'expansion économique de la région Rhône-Alpes avait fait réaliser des études dont les résultats, remis en janvier 1962, orientèrent le choix sur Feyzin. Le site présentait de nombreux avantages : facilités d'approvisionnement en eau grâce au canal de fuite du Rhône alors en construction, desserte du gaz de Lacq, proximité de l'autoroute du Sud pour les transports. Les usines chimiques déjà présentes dans la

site de Feyzin s'est donc fait pour des raisons économiques, industrielles et stratégiques dans une France de l'après-guerre en plein développement.

La demande de construction de la raffinerie est déposée à la Direction des hydrocarbures (ministère de l'Industrie) en juin 1961 ; sa conception répond aux règles d'aménagement des dépôts d'hydrocarbures de 1948. La décision est avalisée et une double procédure est engagée : permis de construire et installations classées.

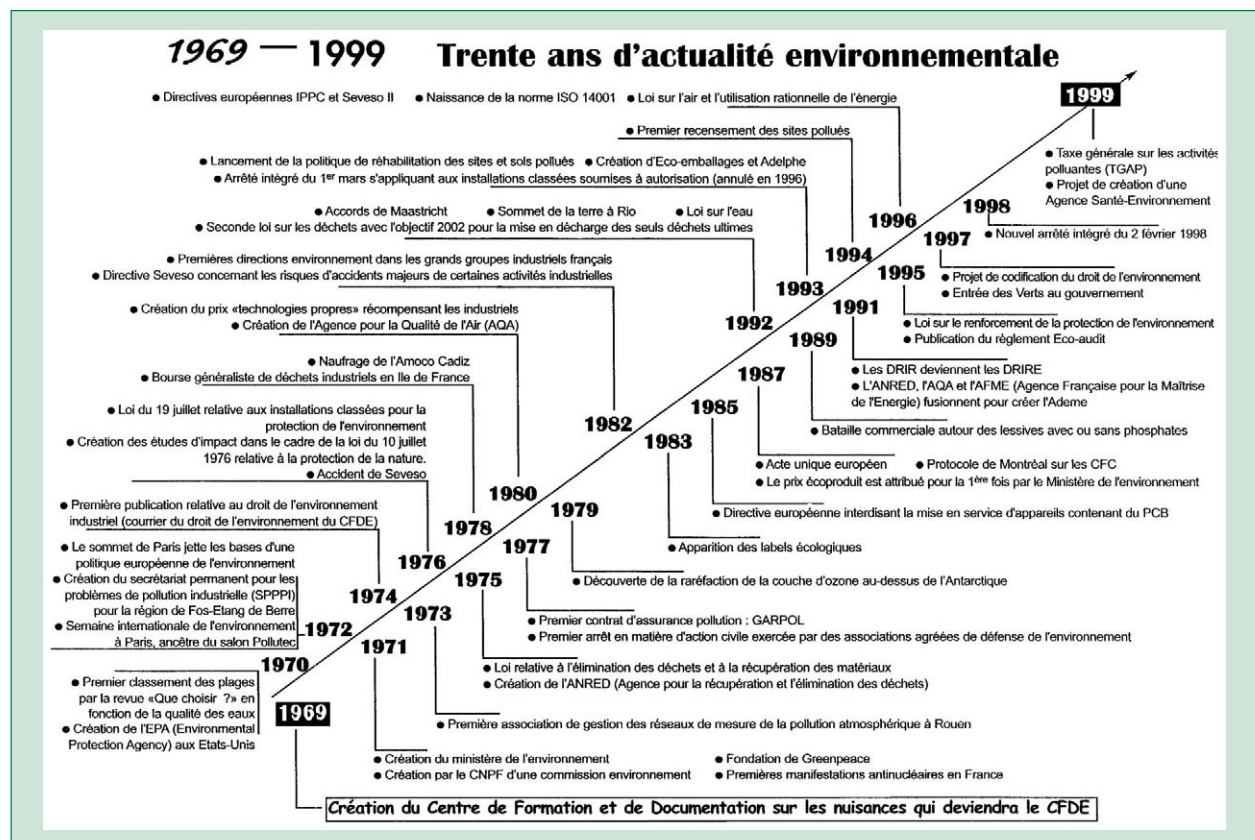
Feyzin était une commune rurale qui s'est très vite transformée au début des années 1960 en raison du développement industriel et de la création de nouveaux quartiers d'habitation. La commune constitue depuis 1852 la limite

entre les départements du Rhône et de l'Isère, ce qui explique que Feyzin dépende de la préfecture de l'Isère pour les installations classées, et des préfectures du Rhône et de l'Isère pour l'organisation des secours.

C'est donc le préfet de l'Isère qui demanda l'enquête publique qui se déroula à Feyzin en février 1962. Si le conseil municipal de Feyzin donna un avis favorable, le commissaire enquêteur demanda des mesures d'hygiène et sécurité pour les différents rejets et les possibles dangers d'explosion. Les entreprises voisines formulèrent des réserves, en particulier la société Lumière, qui fabriquait des supports de film et avait besoin d'un air pur et d'une eau de très bonne qualité.

conseil municipal de Lyon émit un avis défavorable au projet en juillet 1962, alors que son service d'hygiène avait participé à la décision prise en mars par le CDH. Les conseillers municipaux soulignèrent les dangers d'explosion et d'incendie, mais estimèrent que les mesures prévues et les moyens de lutte étaient suffisants pour les combattre. La procédure spécifique aux hydrocarbures s'était déroulée conformément à la réglementation de l'époque et la délivrance de l'autorisation avait été obtenue en moins de quatre mois.

Les services de l'Inspection des installations classées de l'Isère ne disposaient pas d'un règlement type de sécurité pour les raffineries alors en cours d'homologation. Ils rédi-



1969-1999 : Trente ans d'actualité environnementale (document réalisé pour les trente ans du CFDE) – © ACFCI-CFDE.

C'était le soufre qui était le plus redouté car on craignait des rejets acides en cas de brouillard. On craignait également une pollution des eaux en cas de fuite ou d'erreur de manipulation, les différents captages servant à l'adduction d'eau potable étant situés en aval du site. L'enquête administrative délivra un avis favorable moyennant quelques prescriptions. La Protection civile prescrivit l'absence de constructions à moins de 500 mètres du site et aucun grand ensemble d'habitations à moins d'un kilomètre. Le CDH (Conseil départemental d'hygiène) donna un avis favorable.

Seul l'avis de la commune d'implantation était exigé par la législation en vigueur sur les hydrocarbures qui datait de 1939, mais le préfet de l'Isère, dans un souci de concertation, consulta les élus des communes proches de l'Isère et du Rhône en février 1962. Leurs principales réserves portèrent sur les risques de pollution des eaux et de l'air. Par contre, le

gèrent un projet d'arrêté qui fut soumis à la Direction des hydrocarbures à Paris. L'arrêté d'autorisation fût délivré par le préfet de l'Isère le 20 avril 1962 pour une raffinerie d'une capacité de 1,8 million de tonnes et ses installations de stockage d'hydrocarbures liquides (300 000 m³) et de gaz liquéfiés (4 000 m³). La capacité du projet de Feyzin était modeste comparée à celle des raffineries implantées en zone littorale qui était deux à trois fois supérieure, et au regard des besoins de la région Rhône-Alpes qui représentaient 3 millions de tonnes. L'ingénierie fût confiée à la société Technip, filiale de l'IFP (Institut français du Pétrole) et les travaux débutèrent vingt jours après la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

La demande de permis de construire avait été déposée en novembre 1962 car elle n'était pas conditionnée comme aujourd'hui à la procédure installations classées. Un accord

préalable fut délivré en juin 1963 (avant le permis de construire) par le ministère des Constructions pour des impératifs économiques. Au démarrage de l'activité, l'ensemble des dispositions respectant le permis de construire n'était pas encore en place, en particulier le mur plein de deux mètres de hauteur qui devait séparer la zone de stockage de l'autoroute du Sud toute proche. La pression économique et la demande en produits pétroliers étaient si fortes que Feyzin devait rattraper la production des autres raffineries : la capacité de traitement passa de 2 à 4 millions de tonnes de pétrole brut au début de l'année 1966. On peut mettre en regard cette évolution avec la taille initiale du site retenu pour l'implantation qui était très inférieure à celle des deux raffineries de Strasbourg de l'époque. L'activité de la raffinerie démarrait tout juste que les orientations industrielles se focalisèrent sur la pétrochimie et le vapocraquage pour produire de l'éthylène et du propylène destinés à la fabrication de PVC et de polyéthylène. La production de Feyzin était de 300 000 tonnes, ce qui multipliait par deux la production nationale. L'unité de vapocraquage engendra une nouvelle augmentation de la capacité de raffinage qui passa à 6 millions de tonnes en 1967. Cet équipement confortait la vocation d'une région dédiée à la chimie et qui concentrait 30 % de la chimie organique française. La raffinerie de Feyzin fit largement appel à l'automatisation, ce qui permit de limiter l'effectif du site à 300 personnes. Néanmoins, cette industrie en évolution permanente faisait appel sur place à de nombreux sous-traitants.

Le préfet de l'Isère et le maire de Lyon s'étaient concertés, même si ce dernier ne fut pas autorisé à participer aux commissions de contrôle de la raffinerie, les seuls inspecteurs des IC étant habilités à pénétrer sur un site industriel après accord de la direction. Les contacts pris entre ces différents acteurs avaient permis l'examen en commun des projets d'installations et même plusieurs visites sur le site, mais aucune décision officielle ne désigna le responsable de la lutte contre l'incendie. La raffinerie devait disposer de moyens propres, humains et matériels, pour intervenir. Elle devait être surveillée en permanence et disposait d'une équipe sécurité de neuf personnes dédiée à l'entretien du matériel et à la formation du personnel. L'équipe d'intervention était constituée par 26 employés du site, mais aucun exercice de lutte contre le feu ne fut prévu ni réalisé. Feyzin était rattachée au Centre de secours principal de Lyon car la commune ne disposait que de sapeurs-pompiers volontaires non spécialisés dans la lutte contre les feux d'hydrocarbures. La raffinerie souscrivit, en janvier 1964, un abonnement d'assistance avec le service d'incendie de la ville de Lyon qui prévoyait une ligne téléphonique directe avec le centre.

Les causes de la catastrophe

Le procès eut lieu en 1970, après quatre ans d'instruction. Les deux opérateurs à l'origine de la fuite furent condamnés, ainsi que le directeur de la raffinerie et de la société Rhône-Alpes, et le commandant du corps des

sapeurs-pompiers de Lyon. Les deux inspecteurs des IC mis en examen ne furent pas poursuivis.

Les faits décrits lors du procès et qui ont abouti à des condamnations sévères au regard d'autres catastrophes de la même époque, comme la rupture du barrage de Malpasset près de Fréjus, mettent en évidence une série d'erreurs et de négligences de la part de l'ensemble des acteurs impliqués dans cette catastrophe. Les responsables de la raffinerie ont fait preuve de négligence en matière de mise en œuvre des mesures de sécurité. Si des consignes étaient écrites, elles n'étaient ni expliquées ni appliquées par le personnel : l'opérateur à l'origine de la fuite ignorait la procédure à respecter pour faire une purge et n'avait aucune formation en sécurité. Les syndicats d'ouvriers signalèrent que 80 % des salariés n'étaient pas des « pétroliers » et n'avaient pas tous reçu la formation aux règles de sécurité. Les syndicats ont mis également en cause la conception des installations.

Un contrat type d'abonnement liait la raffinerie au service d'incendie et de secours de Lyon qui prévoyait un contrôle annuel des installations. Le commandant des sapeurs-pompiers de Lyon fut condamné pour manque de prévention car il avait visité à plusieurs reprises la raffinerie dont les moyens de lutte contre l'incendie se révélèrent insuffisants lors de la catastrophe. Il fut reproché à la préfecture de l'Isère de n'avoir pas organisé, au titre des installations classées, des manœuvres conjointes avec les autorités du Rhône. Le commandant des sapeurs-pompiers fut également accusé de n'avoir pas adopté la bonne stratégie pour gérer l'incendie : il avait ciblé les moyens sur le refroidissement des sphères voisines alors que certains experts avaient préconisé, lors du procès, un refroidissement de la sphère en feu dès le début. Le débat subsiste encore sur la méthode la plus adaptée.

Les conséquences

En reprenant le processus qui a conduit à la création de la raffinerie, on peut noter l'absence de coordination dans les prises de décision : le choix industriel se fait au niveau de l'Etat, le choix du site est fait par la région, et la réglementation prévoyait que seuls les élus de la commune d'implantation devaient être consultés au cours de la procédure de demande d'autorisation. Le rattachement administratif de Feyzin est peu cohérent puisque deux préfectures se partagent les responsabilités pour un même site, l'une au titre des ICPE, l'autre pour l'organisation des secours. Le délai d'obtention de l'autorisation d'exploiter peut nous paraître très court (moins de quatre mois) mais il semble bien que l'ensemble des procédures ait été respecté. La création de la raffinerie a obéi à plusieurs procédures qui se sont déroulées en parallèle mais sans articulation entre elles. Les évolutions apportées depuis à la réglementation ICPE rendent impossible, de nos jours, ce genre de situation.

A l'époque, les procédures d'autorisation d'exploiter et de permis de construire étaient encore dissociées, de sorte que la raffinerie a pu commencer à fonctionner, avec l'accord d'un ministère, sans que le permis de construire ait été déli-

vré. Les contraintes de construction furent donc communiquées après coup à l'exploitant qui avait réorienté ses choix industriels en fonction des besoins des usines chimiques locales. Si la procédure de l'époque permettait cette situation, on peut cependant noter que la demande d'autorisation d'exploiter ne tenait pas compte de l'évolution future de l'activité, tant en capacité qu'en nature. Entre le projet et la réalisation, le vapocraquage prit une importance considérable, et la capacité de raffinage fut augmentée à plusieurs reprises.

La coordination entre les différents services de secours (usine, commune de Feyzin, ville de Lyon, départements du Rhône et de l'Isère) n'était pas au point et certains sapeurs-pompiers n'avaient pas l'expérience des feux d'hydrocarbures. Si les différents responsables s'étaient rencontrés et avaient visité le site, aucun n'était officiellement chargé de coordonner les secours en cas d'intervention. Enfin, aucun exercice n'avait été réalisé sur la raffinerie.

Ce sont les premières heures de la catastrophe qui ont engendré les morts et les blessés, et il faut souligner que tous les acteurs impliqués dans cet événement ont fait de leur mieux pour éviter qu'elle ne s'étende. Les autorités ont demandé aux habitants des quartiers proches d'évacuer, ce qu'ils ont fait, alors qu'ils n'y avaient pas été préparés. Si les conclusions du procès ont fait apparaître des lacunes et des erreurs, il faut reconnaître que chacun de ces acteurs a fait son travail en accord avec les réglementations, les pratiques et les connaissances de l'époque. Lors de l'enquête administrative, les moyens de secours de la raffinerie avaient été jugés suffisants, mais on se rendit compte, après la catastrophe, qu'ils avaient été largement sous-estimés. L'évaluation en avait été faite avec les connaissances de l'époque : la catastrophe de Feyzin fut le premier cas de BLEVE (*boiling liquid expanding vapor explosion*) en Europe, et le premier cas d'explosion d'une sphère de propane au monde.

D'importantes avancées furent réalisées en matière de sécurité pour les sapeurs-pompiers et l'industrie pétrolière, tant sur le plan méthodologique que sur celui de la formation des personnels. La prise de conscience des risques à l'échelle urbaine, et la nécessité de réfléchir à l'urbanisation autour des sites industriels comme celle d'informer les populations s'imposèrent. Le gouvernement de l'époque créa un comité interministériel pour tirer les leçons de cette catastrophe. Le ministère de l'Industrie publia l'arrêté du 16 juin 1966 qui fixait des mesures de sécurité pour l'alerte des populations et la coordination du commandement des opérations de secours attribuant un rôle capital au directeur d'établissement. Ce texte rendait également obligatoire l'élaboration de plans de prévention mentionnant, entre autres, les moyens de secours et les ressources en eau.

S'il faut se garder de juger des pratiques vieilles de quarante ans avec nos yeux d'aujourd'hui, on peut identifier quelques aspects clés dans le contexte de l'époque qui ont engendré une évolution considérable dans la réglementation ICPE et la conduite des sites industriels : organisation de la sécurité avec le rôle clé du chef d'établissement, coordination des secours et réalisation d'exercices en commun pouvant impliquer la population, pilotage de l'enquête

administrative par l'Inspection des IC pour l'ensemble des services concernés, meilleure information des populations au voisinage des sites Seveso.

Une autre conséquence fut le dessaisissement des inspecteurs du travail de leur mission d'inspection des installations industrielles.

Un nouveau corps d'inspecteurs des installations classées

Pour comprendre l'importance de cette évolution, il faut opérer un retour en arrière dans l'histoire de la législation des installations classées. L'inspection, tout comme la législation des installations classées, puise son origine dans le décret impérial du 15 octobre 1810 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes qui imposa aux établissements, dont les activités sont inventoriées dans une nomenclature, une autorisation préalable de fonctionnement et les soumit à un contrôle de l'administration. Deux autres textes, la loi du 19 décembre 1917 et celle du 19 juillet 1976, sont venus modifier l'organisation de l'inspection des IC.

Au dix-neuvième siècle, l'inspection était organisée localement par les préfets chargés d'instruire les demandes d'autorisation et de contrôler les établissements, et elle était confiée à différents acteurs tels que les voisins de l'établissement avec l'appui, si besoin était, d'experts tels que géomètres, pharmaciens, architectes. Il s'agissait de notables, pour la plupart médecins, qui se voyaient nommés inspecteurs. Un service spécifique a été créé à Paris dès 1906, et la loi de 1917 est venue confier l'Inspection des établissements classés aux inspecteurs du travail. Ces derniers avaient tendance à se focaliser sur les problèmes d'hygiène, les négociations avec les partenaires sociaux et la mise en œuvre des politiques de l'emploi. Leur mission vis-à-vis des établissements classés se résumait à un enregistrement administratif, sans vraiment de relation avec les industriels, et elle n'apporta pas d'évolution notable dans la réglementation de l'époque.

La catastrophe de Feyzin révèle l'inadaptation de l'organisation de l'inspection et de la formation de ses inspecteurs qui, en raison de leur origine professionnelle, n'ont pas de savoir-faire industriel. La coordination de l'inspection fut alors confiée par la circulaire du 25 juin 1968 aux « ingénieurs des mines, chefs d'arrondissements minéralogiques ». Il s'agissait des agents en poste dans les *Services des Mines* (2) chargés alors du contrôle des activités minières qui començaient à décliner en France.

La sociologue Laure Bonnaud [1] dans son travail sur l'histoire de l'Inspection note que « l'Inspection des établissements classés a toujours été une politique publique sous tutelle de structures qui existaient antérieurement et qui avaient d'autres priorités : la santé publique, l'inspection du travail, la sécurité dans les mines... ».

Aujourd'hui encore, en lien avec le code minier, les inspecteurs des installations classées chargés des installations d'extraction et de traitements de minerais sont aussi inspecteurs du travail pour ces activités.

Naissance du CFDN

Après la circulaire du 25 juin 1968, la réforme s'accélère et nécessite un important effort pour former ces agents aux nuisances et risques industriels. D'où la décision des pouvoirs publics de créer un centre de formation dédié aux futurs inspecteurs. Décision rapidement suivie d'un passage à l'acte puisque les statuts du CFDN (Centre de formation et de documentation sur les nuisances) furent déposés en 1968 et qu'il ouvrit ses portes en mars 1969. D'emblée, il fut décidé d'ouvrir également ces stages de formation spécifiques aux « cadres du secteur privé investis de responsabilités dans les mêmes domaines » [2].

Le CFDN est devenu le CFDE (Centre de formation et de documentation sur l'environnement industriel) et, à la fin des années 1990, l'adjectif industriel sera supprimé mais le sigle CFDE a été conservé jusqu'à nos jours.

A sa création, le nouvel organisme dispose d'un statut et d'un mode de fonctionnement originaux : l'équipe initiale est composée de cinq personnes dont trois sont détachées du ministère du Développement industriel et scientifique. Leurs profils étaient assez variés : le premier directeur, Pierre Gousset, était juriste, et le premier directeur scientifique, le Professeur Pierre Chabrier de la Saulnière, était directeur du laboratoire de chimie de la faculté de médecine



© Alexis Orand/GAMMA

Les équipes d'intervention sont désormais formées aux accidents industriels (unité de pompiers, industrie chimique).

Le ministère du Développement industriel et scientifique s'est fortement impliqué dans la mise en place du CFDN, mais en a confié la responsabilité à l'APCCI (Assemblée permanente des Chambres de commerce et d'industrie), structure nationale créée en 1966 et représentant les CCI (Chambres de commerce et d'industrie). L'officialisation n'est arrivée qu'après coup tant la mise en place du CFDN fut rapide : l'APCCI enregistrera la décision lors de son assemblée générale du 17 février 1970. Le centre se situait à Paris, rue Léon Jouhaux, dans le dixième arrondissement, dans des locaux appartenant à la CCIP (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris).

Les sigles ont un peu évolué depuis : l'APCCI est devenue l'ACFCI (Assemblée des Chambres françaises de com-

merce et d'industrie). Ce dernier contribua largement à la mise au point de programmes de formation et au choix des conférenciers (terme utilisé à l'époque pour les formateurs) grâce à sa grande expérience des établissements classés de la Seine.

Lors de la célébration du vingtième anniversaire du CFDE, le 19 novembre 1990, le président de l'ACFCI, Philippe Clément, déclare que « le CFDE est resté fidèle à son objectif de départ : former conjointement les différents acteurs qui, sur le terrain des entreprises, ont à conseiller, contrôler ou mettre en œuvre des techniques et des réglementations toujours plus complexes ». Brice Lalonde, alors ministre délégué chargé de l'Environnement, participait lui aussi à cette manifestation. Il évoqua également la mission de documen-

tation du CFDE pour les inspecteurs chargés du contrôle des établissements classés et leurs interlocuteurs industriels, déclarant : « *Le CFDE constitue une plate-forme neutre et indépendante, de dialogue et de confrontation entre des parties parfois opposées en apparence, mais qui trouvent ainsi l'occasion de mieux se connaître en confrontant leurs expériences* ».

Les activités du CFDE se diversifièrent dès les premières années : aux stages juridiques et techniques vinrent s'ajouter des journées techniques en région, des formations spécialisées, des colloques. L'activité de documentation s'est développée en parallèle avec la constitution d'un fonds documentaire important mis à disposition des stagiaires. Le *Courrier du droit de l'environnement du CFDE* voit le jour en 1974. Puis le CFDE publie deux périodiques à dominante juridique : *Le courrier de l'eau* et *Le courrier de l'environnement industriel*, qui permettent aux abonnés de se tenir informés des nouveaux textes entrés en vigueur mais aussi des projets en cours d'élaboration.

On doit la rapidité de la création du CFDE à l'implication de son premier président, Jean Charbonnieras, qui faisait partie de la Commission de l'eau de l'APCCI, très influente auprès des pouvoirs publics. A l'époque, des élus de CCI avaient constitué de nombreuses associations syndicales de riverains industriels dont le rôle consistait à préserver l'approvisionnement en eau des entreprises implantées en bordure de rivière, tant en quantité qu'en qualité. Ces associations sont d'ailleurs toujours très actives et regroupées au sein de fédérations, telle la Fenarive (Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau) qui représente ses adhérents dans de nombreuses instances de concertation.

L'implication du monde consulaire sur le thème de l'environnement s'est concrétisée de longue date au sein des commissions de l'ACFCI dont des représentants siègent au Conseil national de l'eau ou au CSIC (Conseil supérieur des installations classées). A partir des années 1990, des postes de conseillers environnement sont créés dans les C(R)CI. Ils apportent un appui de premier niveau en environnement et sécurité aux PME-PMI. Ils étaient 70 en 1999, et sont près de 180 aujourd'hui.

Les C(R)CI sont représentées dans le conseil d'orientation du CFDE qui se réunit chaque année pour déterminer les grandes orientations des formations de l'année suivante. Jusqu'en 2003, le conseil d'orientation du CFDE a été présidé par un élu consulaire : Jean Charbonnieras (CCI de Limoges) nommé en 1969, Jean Aufran (CRCI du Centre) en 1980, Georges Vaillant (CCI de Paris) en 1987, et Michel Mazerot en 1992 (CCI de Lyon). Depuis 2004, Jean-Philippe Olier, directeur général des opérations de Snecma Propulsion Solide, préside ce conseil d'orientation.

Depuis l'année 2000, les programmes des formations sont disponibles sur Internet (3), et un catalogue annuel est diffusé depuis 2003. Le centre de documentation a été abandonné en 2002. En 2003, le CFDE s'est redéployé, assurant uniquement l'activité de formation continue directement en relation avec les préoccupations de l'inspection et des industriels, tandis que l'activité de veille réglementaire

était confiée au Pôle environnement et développement durable de l'ACFCI. Les périodiques sur l'eau et l'environnement industriel ont évolué, ils sont complétés par des recueils de jurisprudence, des guides et une base de données juridiques accessible sur Internet (4).

Conclusion

Le MEDD (ministère de l'Ecologie et du Développement durable) a lancé ces dernières années son « programme de modernisation de l'inspection 2004-2007 » dont un volet porte sur la formation des nouveaux inspecteurs des installations classées. Tout nouvel inspecteur suit désormais un cursus de formation qui débute par une « semaine métier » destinée à le former sur sa mission de fonctionnaire chargé de la mise en œuvre et du contrôle de la législation des ICPE.

De leur côté, les industriels, motivés par les grandes entreprises, ont su s'organiser et se structurer pour former des spécialistes en interne leur permettant de défendre leurs intérêts auprès de l'administration. Dans les grandes entreprises, les postes de responsables environnement sont tenus par des salariés « maison », généralement issus de la production, qui se sont formés à l'environnement pour assurer leurs nouvelles fonctions. Pour les petites entreprises il est encore parfois bien difficile de disposer de ressources internes expertes en environnement industriel. L'appui des syndicats professionnels doit être souligné, certaines branches ayant développé des pôles d'expertise pour leurs adhérents, leur apportant conseils et informations techniques et réglementaires. Il faut aussi mentionner les actions de *lobbying* : le monde industriel a su se mobiliser pour être partie prenante dans l'élaboration des futures réglementations qui lui seront appliquées. Le règlement Reach (enRegistrement, Evaluation, Autorisation des substances CHimiques) qui a été publié en décembre 2006 par l'Union européenne en est un bel exemple.

On peut constater aujourd'hui que les inspecteurs des IC et les exploitants ont su construire, au fil de nombreuses évolutions réglementaires, un nouveau mode de relations pour travailler sur des dossiers ICPE avec une certaine concertation. Ces acteurs de l'environnement ont compris l'importance de la communication dans le travail de terrain, en particulier pour les inspecteurs des IC qui sont devenus, aux yeux des riverains et du grand public, redevables d'une information transparente.

Au cours des dernières années, de nombreuses instances d'information des populations ont été mises en place par l'évolution de la législation ICPE, et les riverains des sites Seveso sont informés des risques auxquels ils sont exposés. Un nouveau défi reste maintenant à relever pour les exploitants et les inspecteurs qui les contrôlent : associer les citoyens dans le processus de création ou de modification des sites industriels.

Il est frappant de constater combien l'intérêt du simple citoyen a grandi depuis 1970. Une majorité de la population a entendu parler des sites « classés Seveso » et les associe à un danger, sans savoir très précisément de quoi il s'agit. Les

citoyens d'aujourd'hui sont mieux informés qu'il y a trente ans, et surtout, ils sont demandeurs de toujours plus d'informations et considèrent que l'accès à l'information est un droit. Ils sont souvent impatients de multiplier les « gestes écologiques » et interpellent leurs élus locaux, quand ce n'est pas leur employeur, pour faire mieux en matière de respect de l'environnement.

Associer le citoyen à un processus de décision jusqu'ici détenu par des « professionnels de l'environnement » ne sera pas chose facile, tout simplement parce qu'ils ne parlent pas le même langage. Pourtant, il faudra bien en passer par là, sinon le paradoxe du citoyen, qui ne supporte pas de voir sa poubelle déborder devant sa porte lors d'une grève d'éboueurs et qui, en même temps, refuse toute implantation de centre de stockage de déchets ou d'usine d'incinération dans sa commune, perdurera longtemps.

Le prochain défi sera donc d'instaurer un dialogue avec les citoyens et de les associer aux choix environnementaux de demain. Cette association ne pourra être que responsable, c'est-à-dire que le citoyen devra être partie prenante dans la décision. C'est une condition indispensable pour accéder à un développement durable pour tous les acteurs concernés. Gageons que cette fois l'objectif sera atteint en moins de trente ans.

Notes

(1) Brigitte Wolpin, ingénieur environnement, a exercé onze ans dans des bureaux d'étude où elle a conseillé des industriels et développé des formations spécialisées en environnement. Elle devient ensuite formatrice-consultante dans un organisme de formation industrielle continue, puis rejoint, il y a six ans, l'ACFCI, où elle coordonne la program-

mation annuelle des formations du CFDE et pilote les formations sur les risques technologiques, les sites et sols pollués, et les déchets industriels.

(2) Les services des mines changeront d'appellation pour devenir les Drir (Direction régionale de l'industrie et de la recherche). Ce n'est qu'en 1991 que la lettre *E* sera ajoutée pour faire apparaître l'environnement : le sigle devient alors Drire.

(3) Catalogue en ligne du CFDE : <http://cfde.acfci.cci.fr>.

(4) Base de données juridiques sur Internet : <http://www.enviroveille.com>.

Références bibliographiques

[1] Bonnaud Laure : « L'histoire des inspecteurs des installations classées 1810-2006 », actes du colloque « Réglementation des installations classées : 30 ans après la loi du 19 juillet 1976, quelles perspectives ? », organisé par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Paris, 10 octobre 2006.

[2] Boullet Daniel : « Les CCI et la politique de l'environnement (1950-1990) – Rôle des Compagnies consulaires dans la sensibilisation des entreprises françaises ». Revue d'histoire consulaire, n° 23, Paris, février 2003.

[3] Giraud Thierry, Blein Yves, Monin Josiane, Bellay Frédéric : « Feyzin, Mémoires d'une catastrophe », 180 pages, 120 illustrations, ISBN 2-914528-18-3, Lieux Dits éditions, Lyon, décembre 2005.

[4] « Il y a 40 ans, la catastrophe de Feyzin », *Lutte Ouvrière* n° 1955 du 20 janvier 2006.

[5] Saglio Jean-François : « L'élaboration de la loi de 1976 », actes du colloque « Réglementation des installations classées : 30 ans après la loi du 19 juillet 1976, quelles perspectives ? », organisé par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Paris, 10 octobre 2006.